SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI
Société Anonyme au capital de 231 381,26 euros
Siège social : 9-13, avenue du Général Leclerc - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
449 207 133 RCS NANTERRE

RAPPORT SPECIAL SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.

1.1. Composition du Conseil.

Le Conseil d'Administration est composé, à ce jour, de quatre membres, nommés pour une durée de six ans.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, la date d'expiration de leurs mandats ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés.

1.2. Organisation des travaux du Conseil.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

1.3. Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président plusieurs jours à l'avance.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice 2015, notre Conseil s'est réuni 3 fois, à savoir le 2 janvier 2015, le 15 mai 2015 et le 27 août 2015.

1.4. Information des administrateurs.

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission plusieurs jours avant chaque réunion du Conseil. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

1.5. Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont déroulées 9-13, avenue du Général Leclerc - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ou au Cabinet SOGEC MAINE et ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a pris les décisions nécessaires à la bonne marche de la société.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi par le secrétaire nommé par le Conseil puis arrêté par le Président, qui le soumet à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante. Les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE.

Les procédures de contrôle interne mises en place par votre Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, et de la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la Société. L'organisation du contrôle interne s'articule de la façon suivante :

2.1. Description synthétique du système comptable.

Les principaux éléments ci-après précisent l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires.

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du Président qui assure également la gestion de la trésorerie de la Société.

La comptabilité est supervisée par un expert-comptable.

Le système informatique de gestion comptable est un progiciel du marché.

La tenue de la comptabilité de la Société n'est régie par aucun texte particulier.

Elle est encadrée par des manuels de procédures comptables créés et mis à jour par des prestataires externes.

L'organisation des contrôles, outre l'intervention des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et semestriels, combine le contrôle hiérarchique sur les opérations, les investigations du service en charge.

2.2. Description synthétique des procédures de contrôle interne.

D'une façon générale, les procédures de contrôle interne reposent essentiellement sur le contrôle des opérations par la hiérarchie, avec appui le cas échéant sur des procédures codifiées et sur les processus de reporting mis en place (tableaux de bord, etc.)

III - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL.

Enfin, il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitations particulières aux pouvoirs du Président Directeur Général ; le Conseil d'Administration n'a pas nommé de Directeur Général.

Le Président du Conseil d'Administration